

Formation conseil d'établissement

Mercredi 18 octobre 2017

L'élève
en TÊTE

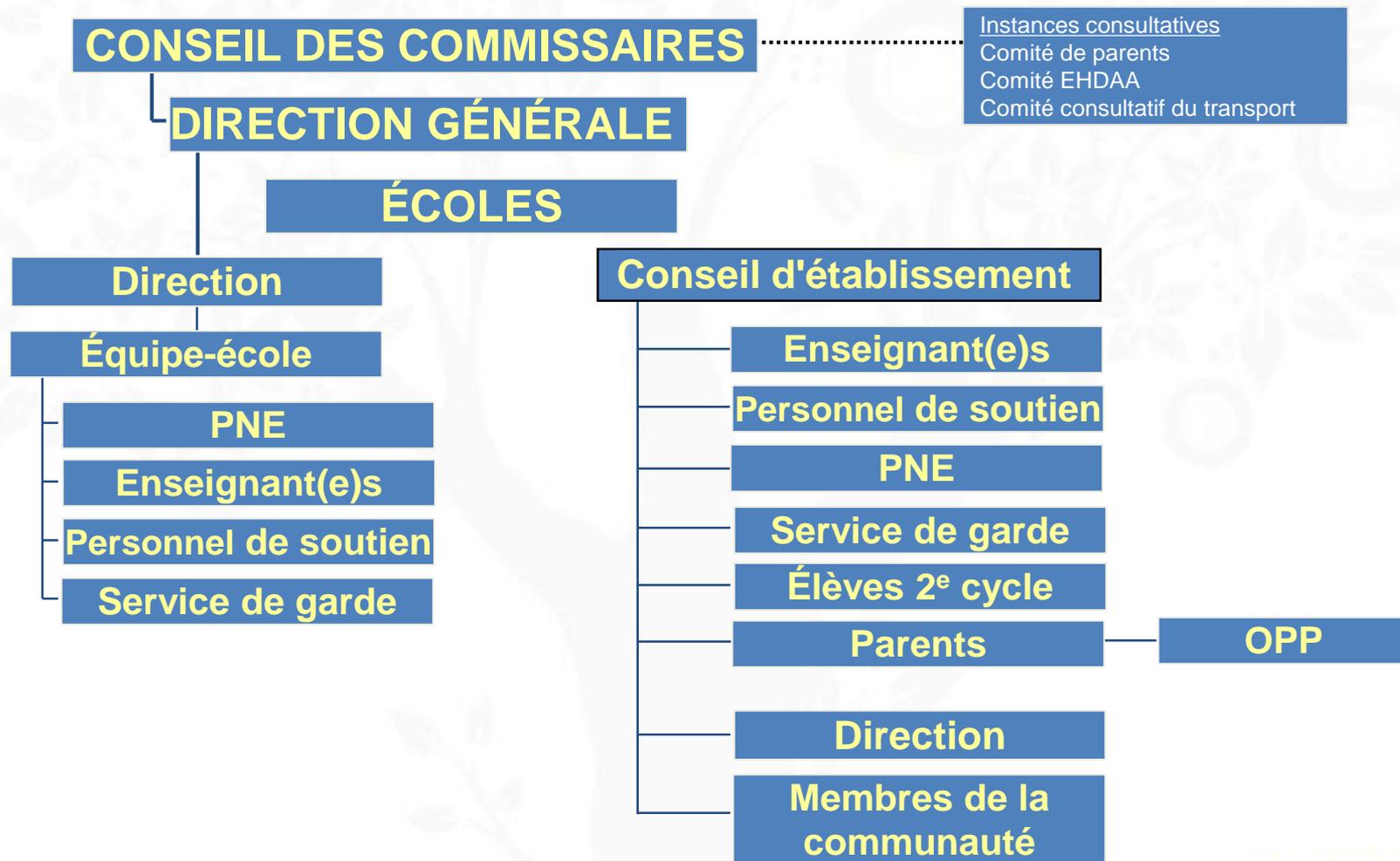


Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Objectifs de la rencontre

- **Définir les rôles des différentes instances**
- **Faciliter le fonctionnement du conseil d'établissement en précisant les rôles et les fonctions de tous les intervenants**

Structure de la Commission scolaire



-1-

Ouverture de la séance



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en TÊTE

1- Ouverture de la séance

Composition du conseil d'établissement (art. 42 LIP)

- **Parents (élus par l'assemblée générale) (art. 47 LIP)**
 - Pas membres du personnel de l'école
 - Vacances (art. 55 LIP)
 - Durée du mandat de 2 ans (art. 54 LIP)
- **Parité entre les parents et les membres du personnel**
- **Membres du personnel (art. 48, 49, 50 LIP)**
- **Membres élèves (art. 51 LIP), 2e cycle du secondaire**
- **Membre de la communauté**
 - Par les autres membres (art. 42 LIP)
- **Substituts**
- **Modalités différentes pour les centres (art. 102 LIP)**
- **Composition des conseils d'établissement (SIP-12 et 13)**

1- Ouverture de la séance

Rôle du conseil d'établissement

- **Consultatif et décisionnel**
- **Fonctions et pouvoirs conférés par la LIP (articles 42 à 95)**
- **Grandes orientations**
- **Gestion de l'établissement – direction**

1- Ouverture de la séance

L'élève avant tout

Article 64 de la *Loi sur l'instruction publique*:

Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves.

1- Ouverture de la séance

Mise en situation

- Il est 19h, la première réunion de l'année scolaire 2017-2018 du conseil d'établissement de l'école Terre-des-Jeunes va commencer.
- Ce conseil d'établissement est composé de 12 membres.
- Sont présents dans la salle : 3 parents, 4 enseignants, 1 membre du personnel de soutien et 1 membre du personnel du service de garde.
- Sont absents 3 parents et aucun substitut n'est présent.

1- Ouverture de la séance

Question

Qui préside l'ouverture de la réunion ?

Président sortant / direction d'école / un parent / tout membre présent

1- Ouverture de la séance

Présidence de la séance (art. 57 LIP)

- **Habituellement c'est le président qui ouvre la séance, mais s'il y a défaut de présidence c'est la direction de l'école**
- **Direction participe sans droit de vote**
- **Rôle de la direction :**
 - **Direction pédagogique et administrative de l'école**
 - **Qualité des services**
 - **Application des décisions du conseil d'établissement**

1- Ouverture de la séance

Élection de la présidence du conseil d'établissement (art. 58-59 LIP)

- **Qui peut être président?**
 - Parent non membre du personnel de la CSSMI
- **Son rôle : diriger les séances, respect du décorum, facilitateur**
- **Tous les membres ont le droit de vote sauf les membres de la communauté**
- **Durée du mandat – 1 an**

1- Ouverture de la séance

Question

A-t-on le quorum nécessaire pour commencer?

Oui

Vérification du quorum

-Double quorum :

Majorité membres en poste

+

Moitié des représentants des parents

-2-

Période de questions du public



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en TÊTE

2- Période de questions du public

Mise en situation

Un parent assiste à la séance et adresse la question suivante au conseil d'établissement :

« Mon enfant a subi un incident dans la cour de récréation et je considère que les surveillantes en place n'ont pas réagi assez rapidement. Que fera le conseil d'établissement pour éviter qu'une situation similaire se reproduise? »

Question

Est-ce que le CÉ doit répondre à cette question?

Non

2- Période de questions du public

Question

Est-ce que ce parent peut assister à la totalité de la séance?

Oui

- **Séance publique**
- **Exceptionnellement huis clos**

-3-

Éléments de procédure



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en TÊTE

3- Éléments de procédure

Le conseil d'établissement exerce ses fonctions de plusieurs façons :

- **Est consulté**
- **Donne son avis**
- **Est informé**
- **Adopte**
- **Approuve**
- **Veille**
- **Procède à l'évaluation**

3- Éléments de procédure

Adopter et approuver :

- **Adopter :**
 - **Discrétion nécessaire sur le contenu et la portée**
 - **Possibilité d'amendement séance tenante**
- **Approuver :**
 - **Pas de pouvoir discrétionnaire**
 - **Pas de possibilité d'amendement**

3- Éléments de procédure

La direction de l'établissement :

- **Assure :**
 - La direction pédagogique et administrative de l'école;
 - La qualité des services éducatifs dispensés à l'école;
 - L'application des décisions du conseil d'établissement;
 - L'application des autres dispositions qui régissent l'école;
 - Le directeur d'école ⇒ membre d'office du CE sans droit de vote.
- **Assiste :**
 - **Le CE dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions**
 - ⇒ Élabore les propositions
 - ⇒ Transmets l'information pertinente à la prise de décision

3- Éléments de procédure

Règles de régie interne (art. 67 LIP)

- Établies par CÉ
- Prévoir un minimum de 5 rencontres par année
- Participation des membres

3- Éléments de procédure

Ordre du jour

- **Contenu de l'ordre du jour**
- **Travail conjoint de la direction et de la présidence**
- **Secrétariat**

3- Éléments de procédure

Mise en situation

La séance du conseil d'établissement est ouverte et on doit approuver le procès-verbal de la dernière réunion. Un nouveau membre propose l'adoption de celui-ci.

Question

Est-ce possible ?

Exceptionnellement oui

3- Éléments de procédure

Le procès-verbal (art. 69 LIP)

- **Approbation**
- **Signature**
- **Copie du registre (et des documents approuvés)**
- **Suivis de la part de la direction de l'école**

-4-

Vie à l'école



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en tête

4- Vie à l'école

Lors d'une séance du CÉ un membre du personnel propose de modifier le Code de vie de l'école pour instaurer une tenue vestimentaire obligatoire

Question

Le conseil d'établissement est la seule instance impliquée dans l'élaboration du code de vie de l'école ?

Vrai / Faux

4- Vie à l'école

Faux :

- **Le CÉ n'est pas la seule instance impliquée dans l'élaboration du code de vie**
- **Le CÉ approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité**
- **Proposées par la direction de l'école après élaboration avec la participation des membres du personnel de l'école**

4- Vie à l'école

Code de vie

- **3 éléments obligatoires (art. 76 LIP) :**
 - *Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;*
 - *Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;*
 - *Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.*
- **Présenté aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme et transmis aux parents en début d'année**

4- Vie à l'école

Mise en situation

À partir d'un cas vécu un parent demande à ce que le plan de lutte à l'intimidation de l'école soit actualisé séance tenante. Peut-il faire cette demande au CÉ ?

Oui / Non

4- Vie à l'école

Non :

- **Élaboré avec la participation des membres du personnel de l'école (art.77 LIP).**
- **Le rôle du CÉ n'est pas d'adopter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais bien de l'approuver à la suite de la proposition de la direction.**

4- Vie à l'école

Plan de lutte (art. 75.1, 75.2 LIP)

- Définit les termes intimidation et violence (art. 13 LIP)
- CÉ approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation
- Élaboré avec la participation des membres du personnel de l'école (art. 77 LIP)
- Proposé par direction de l'école
- Comprend 9 éléments obligatoires
- CÉ procède annuellement à l'évaluation des résultats au regard de l'intimidation et la violence
- Document expliquant le plan de lutte et l'évaluation est distribué aux parents

Changements législatifs

Plan d'engagement vers la réussite de la CS (PVER)

Début des travaux des nouveaux projets éducatif.

1^{er} projet éducatif en cohérence avec PVER

Date de prise d'effet

1^{er} juillet 2018

Année scolaire 2018-2019

Un an après la prise d'effet du PVER (donc le 1^{er} juillet 2019)

-5-

Autres instances



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en TÊTE

5- Autres instances

Mise en situation

Comme à chaque année, la présidente de l'OPP informe les membres du conseil d'établissement des levées de fonds qui auront lieu dans l'école cette année.

Question

Cette situation est conforme à la *Loi sur l'instruction publique*?

Vrai / Faux

5- Autres instances

Faux

Organisme de participation des parents (art. 96, 96.2, 96.3 LIP)

- **Formé lors de l'assemblée générale des parents**
- **Détermine le nom, la composition et les règles de fonctionnement**
- **Fonction :**
 - **Promouvoir la collaboration des parents**
 - **Donner son avis aux parents du CÉ**

5- Autres instances

Dons et subventions (art. 94 LIP)

- **CÉ peut solliciter ou recevoir toute somme d'argent par dons, legs, subventions, etc.**
- **Ne peux pas recevoir de contributions incompatibles avec la mission de l'école, notamment de la sollicitation de nature commerciale**
- **Les contributions sont versées dans un fonds à destination spéciale**

5- Autres instances

Comité de parents

- **Composition (art. 189 LIP)**
 - Un représentant de chaque école et un représentant du Comité consultatif des services aux EHDAA
- **Fonctions (art. 192 LIP)**
 - Promouvoir la participation des parents aux activités de la CSSMI
 - Donner son avis à la CSSMI
 - Transmettre à la CSSMI l'expression des besoins des parents
- **Consultation (art. 193 LIP)**

5- Autres instances

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

- **Composition (art. 185 LIP)**
 - Parents de ces élèves
 - Représentants des membres du personnel qui dispensent des services à ces élèves
 - Représentants d'organismes
 - Un directeur d'école
- **Fonctions (art. 187 LIP)**
 - Donner avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux EHDAA
 - Donner avis à la commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves

Pause



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en tête

-6-

Budget et OOPC



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en tête

SOMMAIRE

- **La dynamique budgétaire**
- **Les orientations, objectifs, principes et critères de répartition (OOPC)**
- **Le CE et le budget**
- **Les outils**

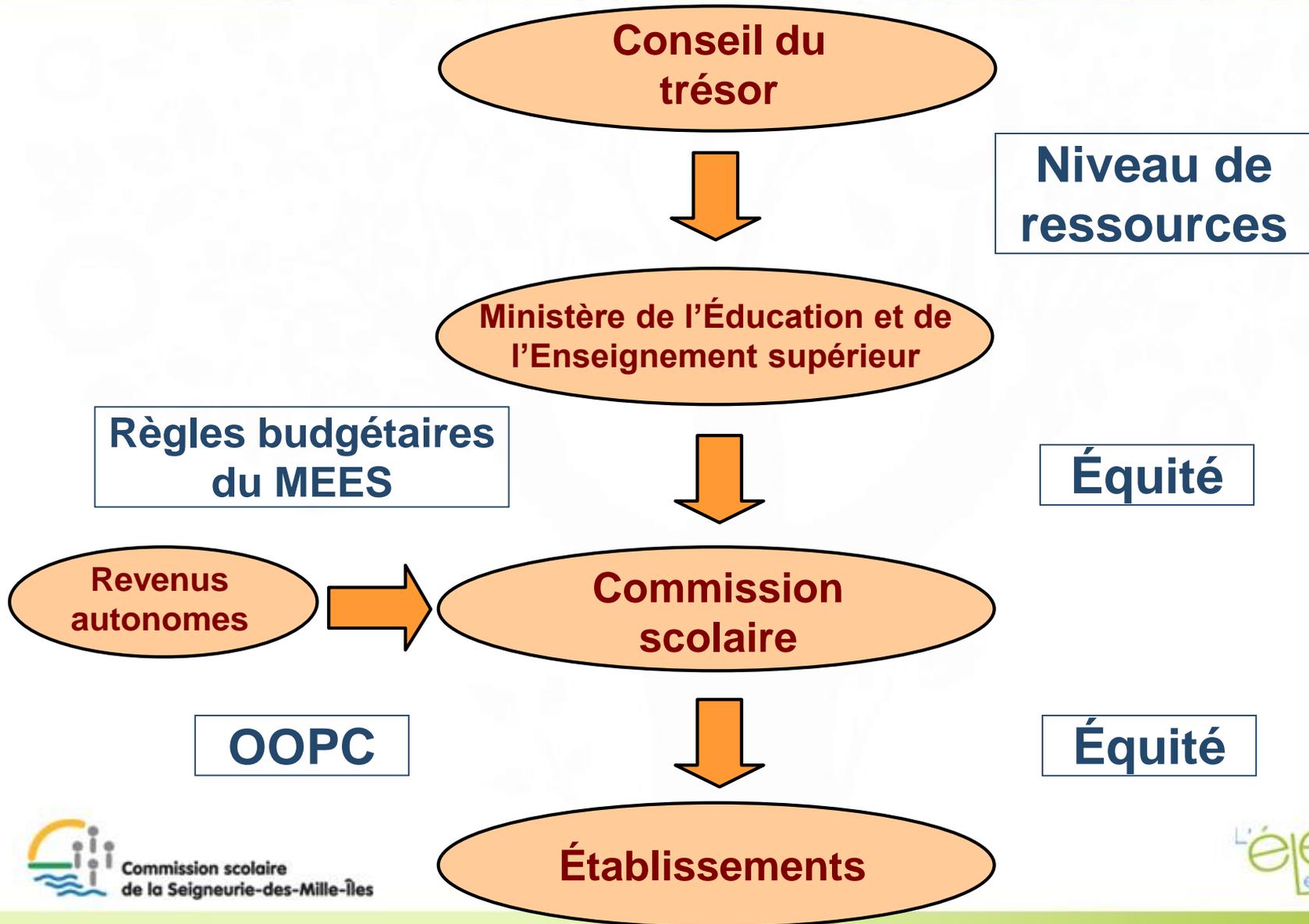
La dynamique budgétaire



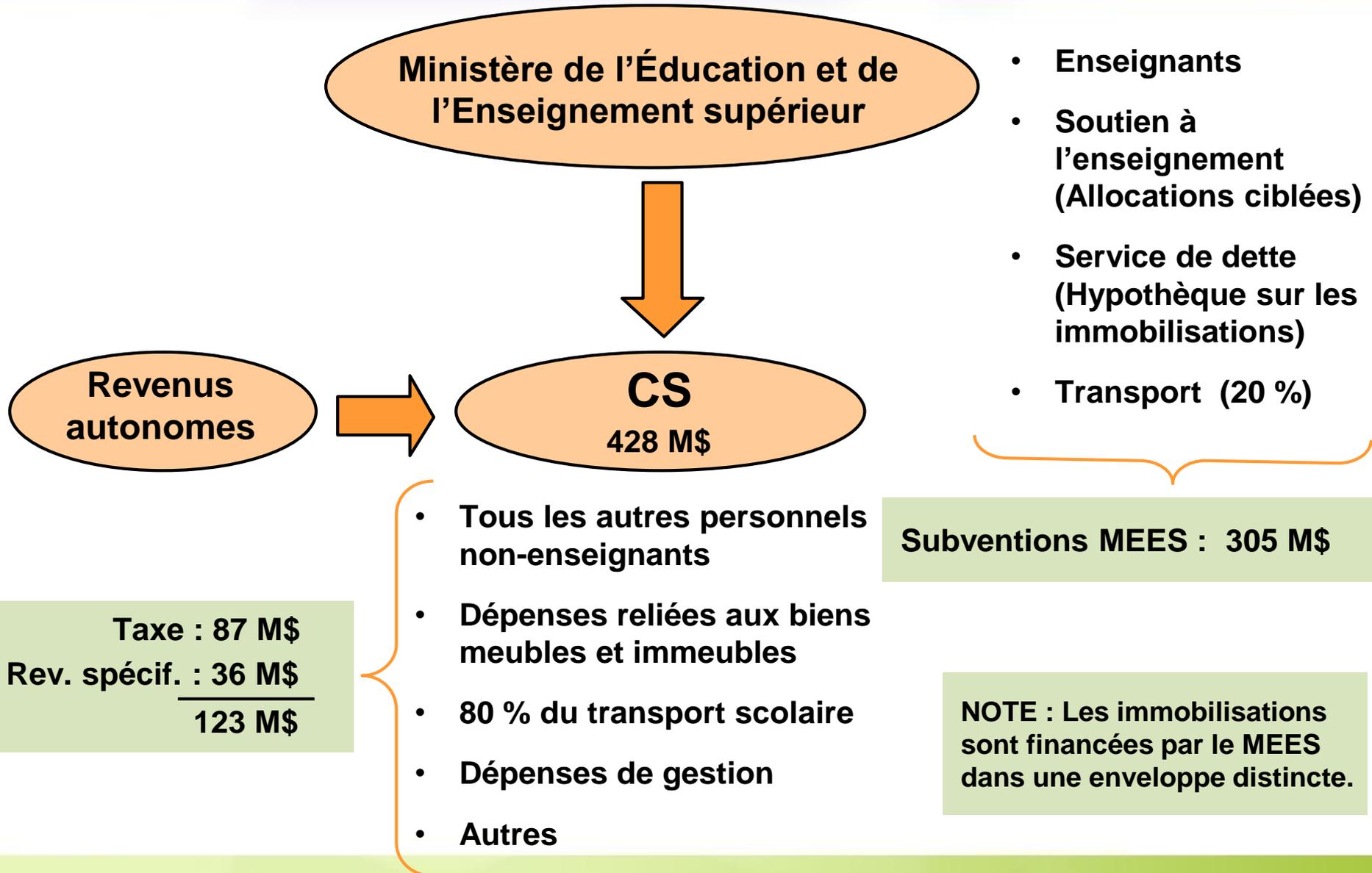
Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en tête

Cheminement du financement (revenus)

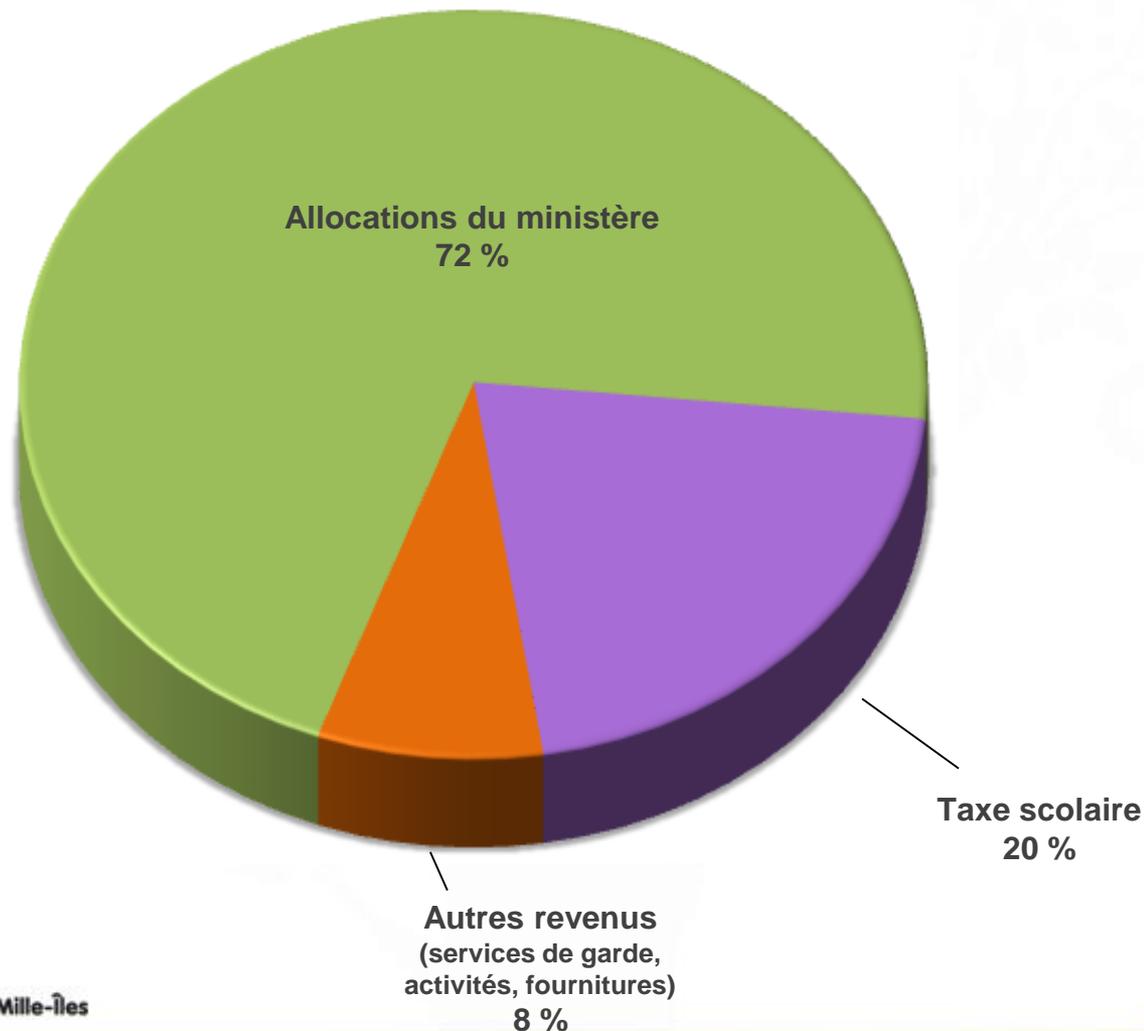


Les sources de financement d'une commission scolaire

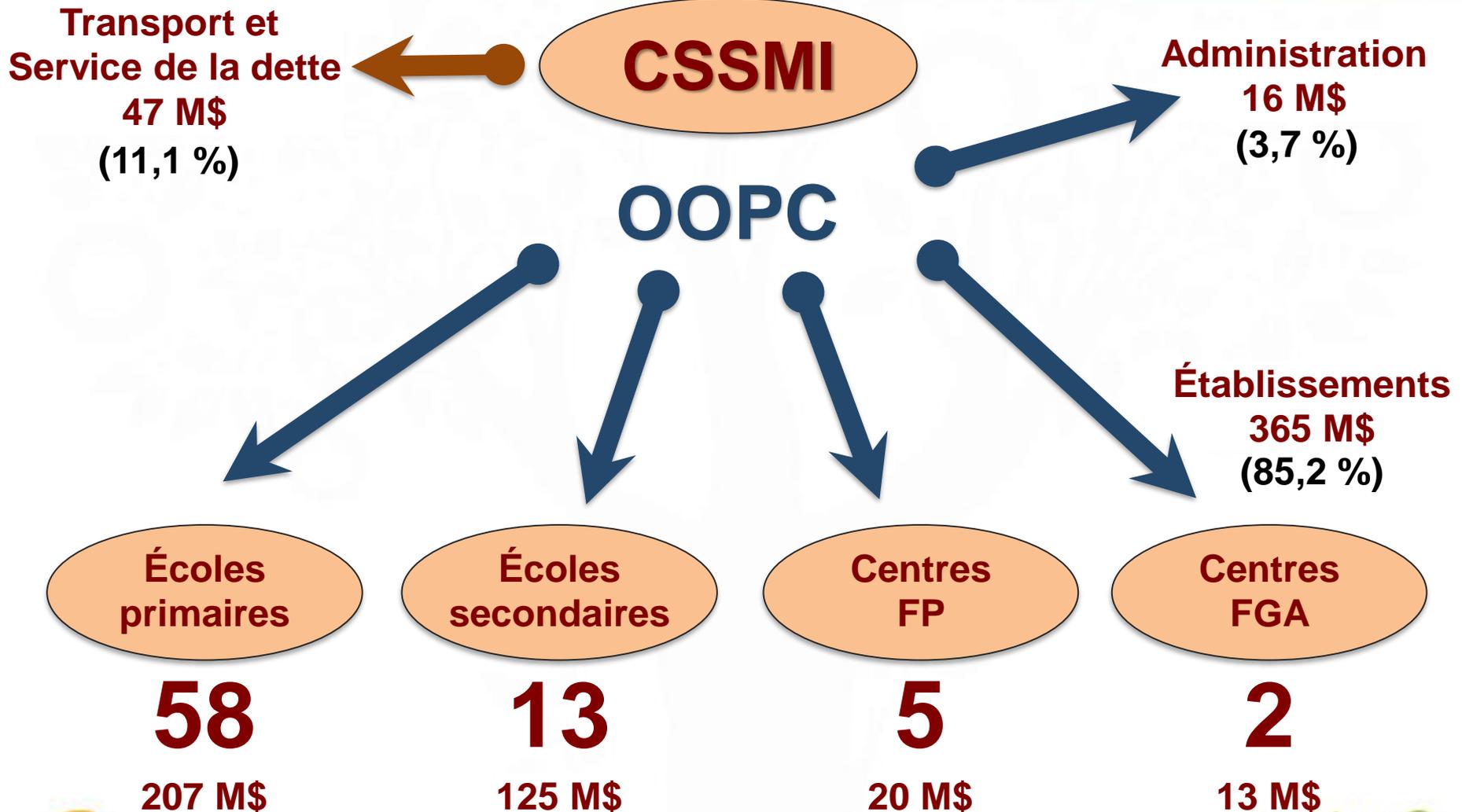


Répartition des sources de financement (revenus)

Revenus
428 M\$

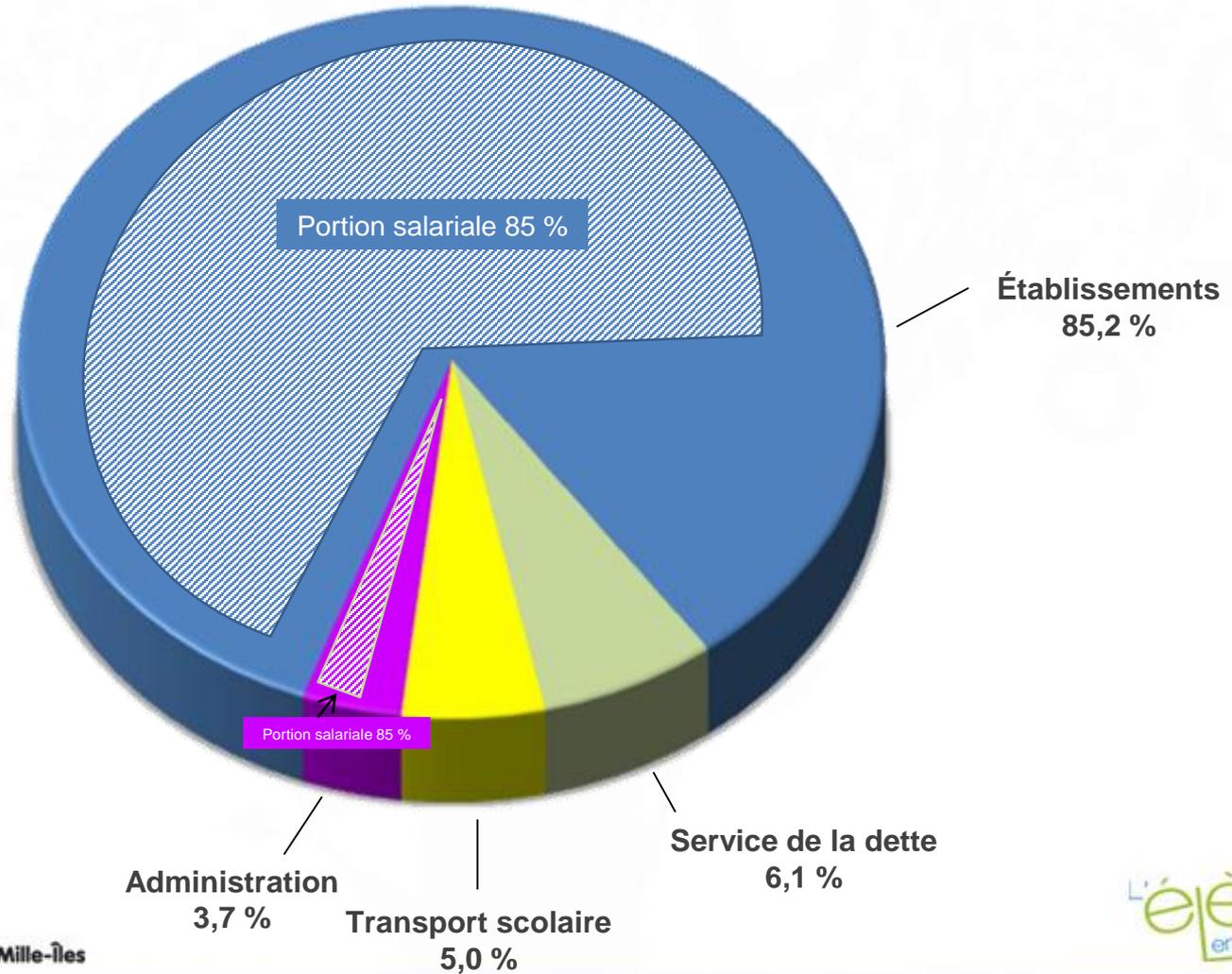


Dépenses : 428 M\$



Répartition des dépenses

Dépenses
428 M\$



OOPC

**Les orientations, objectifs, principes
et critères de répartition des allocations**



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en TÊTE

Article 275

- ◆ « La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus. »

Article 275.1

- ◆ « La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités. »

Article 275.2

- ◆ « La commission scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués. »

◆ Ce n'est pas :

*On répartit **combien** ?*

◆ C'est plutôt :

On répartit comment ?

Signification des OOPC à l'aide d'exemples

Orientations budgétaires :

- La répartition des allocations budgétaires se fait en conformité avec les orientations générales de la CSSMI découlant du plan stratégique;
- La répartition des allocations budgétaires doit garantir l'équilibre budgétaire *a priori*. Tout déficit résiduel constaté lors du budget révisé sera résorbé au budget initial de l'année suivante.

Objectifs :

- Donner la plus grande latitude possible à chaque établissement.

Prinipes, la Commission scolaire répartit :

- Selon les lois et règlements;
- Avec équité;
- Tenant compte du social-économique et des besoins;
- En ayant la volonté de mettre des services ou ressources en commun (absentéisme, paie, énergie, embauche, relation de travail, ...);
- Selon un modèle de répartition des enseignants convenu avec les directions d'établissement;
- Selon les montants rendus disponibles.

Critères :

- Modèle enseignant;
- Personnel non enseignant;
- Dépenses non salariales;
- Mesures particulières;
- Transférabilité des ressources.

Le conseil d'établissement et le budget



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'éève
en TÊTE

Le conseil d'établissement et le budget

◆ LA DIRECTION :

- le prépare;
- le soumet au conseil d'établissement pour adoption;
- en assure l'administration (transférabilité);
- en rend compte au conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement et le budget (suite)

◆ LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

- **adopte le budget, en fonction des contraintes suivantes :**
 - **des conventions collectives;**
 - **des règles budgétaires de la Commission scolaire et du niveau de ressources disponibles;**
 - **des responsabilités de la direction de l'école et de la direction générale.**

Les outils à la disposition des établissements



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en TÊTE

Outils à la disposition des intervenants

- ◆ **Au budget révisé 2017-2018;**
- ◆ **Avant le budget initial 2018-2019;**
- ◆ **Au budget initial 2018-2019;**
- ◆ **Tout au long de l'année.**

Outils à la disposition des intervenants

Au budget révisé 2017-2018



- ◆ 24 nov. 2017 : Livraison des **enveloppes budgétaires** révisées à la direction des établissements;

DATE
PRÉVUE

À noter que dans le cadre du budget révisé, il n'y a pas d'obligation légale de la part du conseil d'établissement d'adopter le budget révisé, dans la mesure où il n'y a pas eu de modification aux orientations, objectifs, principes et critères de répartition des ressources.

Outils à la disposition des intervenants

Avant le budget initial 2018-2019

Document des orientations, objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021.

- ◆ **27 février 2018 :** Invitation du conseil des commissaires, au comité de parents et aux conseils d'établissement à répondre à la consultation sur les OOPC;
- ◆ **1^{er} mars 2018 :** Présentation au comité de parents.

Outils à la disposition des intervenants

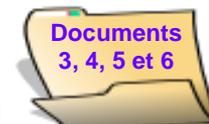
Avant le budget initial 2018-2019

- ◆ **28 février
au 6 avril 2018 :** **Consultation;**

- ◆ **24 avril 2018 :** **Présentation du résultat de la consultation au
conseil des commissaires et adoption des OOPC
pour 2018-2019;**

Outils à la disposition des intervenants

Au budget initial 2018-2019



- ◆ 27 avril 2018 : Livraison des enveloppes budgétaires aux établissements (sous réserve du calendrier du MEES);
- ◆ 1^{er} juin 2018 : Date limite pour l'adoption du budget initial par le conseil d'établissement;
- ◆ 26 juin 2018 : Adoption du budget de la CSSMI par le conseil des commissaires.

Outils à la disposition des intervenants

Tout au long de l'année

Certains outils financiers sont disponibles aux directions d'établissement notamment :



- ◆ **INFINI (INformation FINANcière Intégrée)**
Module financier qui fournit l'information financière de l'établissement en temps réel.

Période de questions



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en TÊTE

Merci de votre attention



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève
en TÊTE